AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5188
FR0000120271-FS1367

27 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TOTAL SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 novembre 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 novembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société TOTAL SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 140 217 855 actions TOTAL SE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,29% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions TOTAL SE hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions TOTAL SE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 63 172 ADR TOTAL SE, (ii) 241 992 actions TOTAL SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TOTAL SE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 2 256 299 actions TOTAL SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 1 772 208 actions TOTAL SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 18 128 926 actions TOTAL SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 2 653 124 025 actions représentant 2 808 501 904 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.